
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-5 BUDGET PRIMITIF 2022

Comme il avait été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires, l'élaboration du budget primitif pour 2022 s'inscrit dans un contexte économique plus favorable que celui de 2021, qui permet de bénéficier d'un dynamisme soutenu d'évolution des recettes.

Ce contexte cependant laisse subsister des incertitudes pour l'avenir. En outre, à l'heure de la rédaction du présent rapport, la crise sanitaire est encore bien présente.

Dans ce contexte, tout en portant de fortes ambitions pour l'action du Département, le budget proposé se traduit par des niveaux d'épargne rétablis, permettant ainsi de faire face le cas échéant à des aléas qui pourraient survenir.

Sur le plan des recettes, le Département a bénéficié en 2021 d'une progression très forte du produit de droits de mutation à titre onéreux, assis sur les transactions immobilières. Sur l'année 2021, cette hausse devrait en effet être de l'ordre de 25 % par rapport à la recette de 2020, pour atteindre un niveau nettement supérieur à celui d'avant crise sanitaire. Portées notamment par cette progression, les recettes de fonctionnement devraient s'établir à un niveau supérieur de 8 % par rapport au BP 2021.

Dans le même temps, le Département doit faire face à une hausse importante des dépenses prévues dans le secteur social. Représentant deux tiers des dépenses de fonctionnement de la collectivité, ces dépenses sont prévues en augmentation de près de 6 % par rapport au BP 2021, portant leur montant à 634 M€. Cette hausse résulte de la combinaison de mesures nationales et d'actions volontaristes. Au total, les mesures nationales dans le secteur social devraient s'élever à 11 M€, compensées à hauteur de 3 M€. En outre, l'année 2022 verra sans doute se déployer les mesures faisant suite au Ségur de la santé pour lesquelles le Département a décidé, dans ce BP, de prévoir une première provision de crédits. Par ailleurs, le Département doit également intégrer des mesures nationales prises en matière de personnel.

Dans le même temps, le Département poursuivra l'ensemble de ses politiques, en particulier dans les domaines éducatif (+ 3,7 % de BP à BP), culturel, sportif, et également en faveur des territoires au travers ses dispositifs d'aide, tels que le volet 3 des contrats de territoires.

S'y ajoute le budget annexe Biodiversité qui va connaître une pleine année de mise en œuvre et de réalisation après les phases d'études et de concertation. Ce budget sera d'ailleurs revalorisé en cours d'année en fonction du résultat positif dégagé sur l'exercice 2021.

Au final, le budget de fonctionnement devrait connaître une progression exceptionnelle de 5 %.

Le budget proposé se caractérise également par un budget d'investissement élevé, en augmentation par rapport à celui prévu en 2021 et dont le marqueur est la transition écologique. L'année 2022 devrait en effet voir la poursuite de grosses opérations d'équipements départementaux, dans le domaine des collèges et de la mobilité notamment, ainsi que la poursuite des programmes de soutien aux territoires au travers ses programmes de subventions d'équipement. En intégrant les investissements réalisés dans le domaine environnemental, notamment sur les espaces naturels sensibles du Département, le budget d'investissement de la collectivité proposé s'élève à près de 204 M€.

Le financement de ces investissements sera assuré, outre par l'épargne nette dégagée sur la section de fonctionnement, par un emprunt d'équilibre de 116,9 M€, qui sera ajusté en cours d'exercice après reprise du résultat du compte administratif 2021.

Sur ces bases, les données brutes du budget primitif 2022 (budget principal) s'établissent comme suit :

	Dépenses BP 2022 (en M€)	Recettes BP 2022 (en M€)
Fonctionnement(*)	970,47	1 080,88
<i>dont travaux en régie</i>		4,5
Investissement(*)(**)	257,67	147,26
<i>dont travaux en régie</i>	4,5	
Total	1 228,14	1 228,14

* avec production immobilisée

**hors emprunts revolving et refinancements (10 M€)

L'évolution du budget en fonctionnement s'établit comme suit (en M€) :

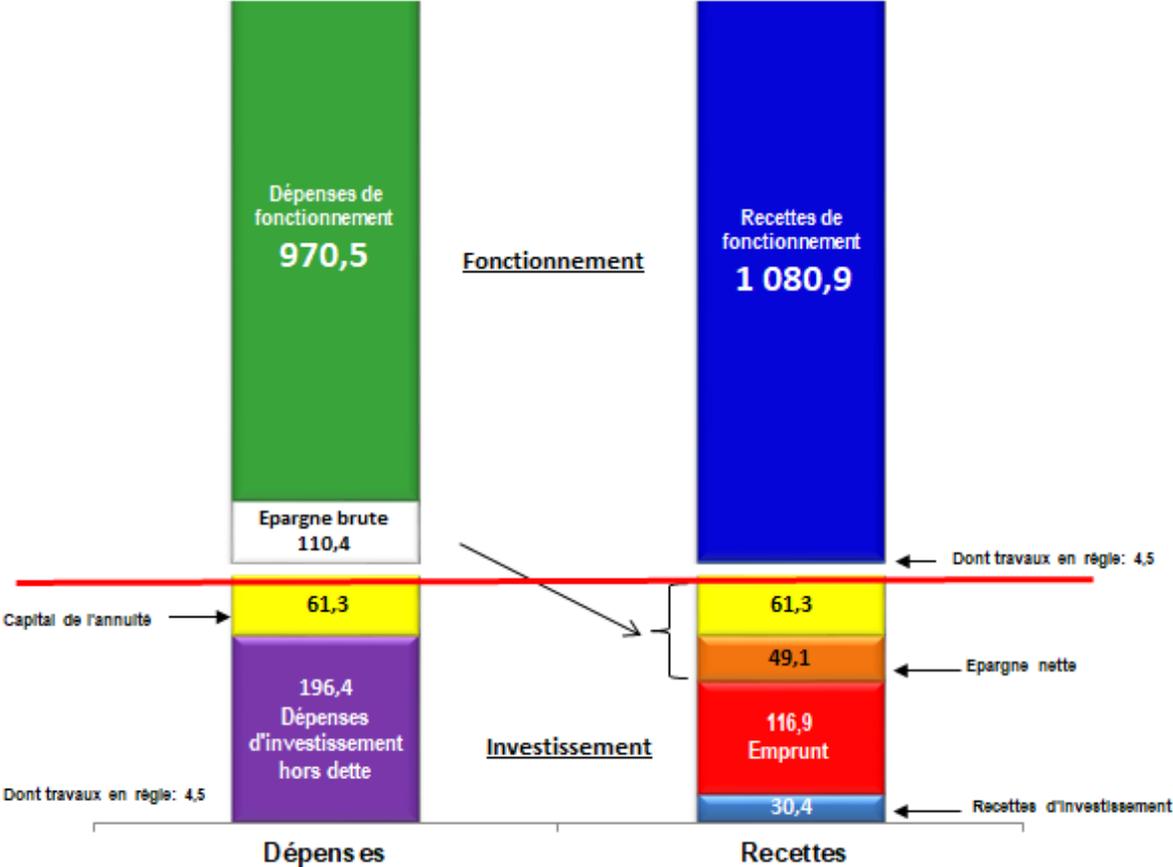
	Dépenses BP 2021	Dépenses BP 2022	Evolution	Recettes BP 2021	Recettes BP 2022	Evolution
Hors Fonds de péréquation	897,70	942,90	5,0 %	979,92	1 063,38	8,5 %
Fonds de péréquation	20,87	27,57		13,94	13,00	
Travaux en régie				4,50	4,50	
Total Fonctionnement	918,57	970,47		993,36	1 080,88	

S'agissant de l'investissement, le montant total des investissements hors dette s'établit comme suit hors budget annexe Biodiversité :

	Dépenses BP 2021	Dépenses BP 2022	Evolution	Recettes BP 2021	Recettes BP 2022	Evolution
Investissement (hors dette)	180,65	191,87	6,2 %	25,00	30,37	21,4 %
Travaux en régie	4,50	4,50				
Emprunts*	59,60	61,30		139,96	116,89	
Total Investissement	244,75	257,67		164,96	147,27	

* hors emprunts revolving et refinancements (10 M€)

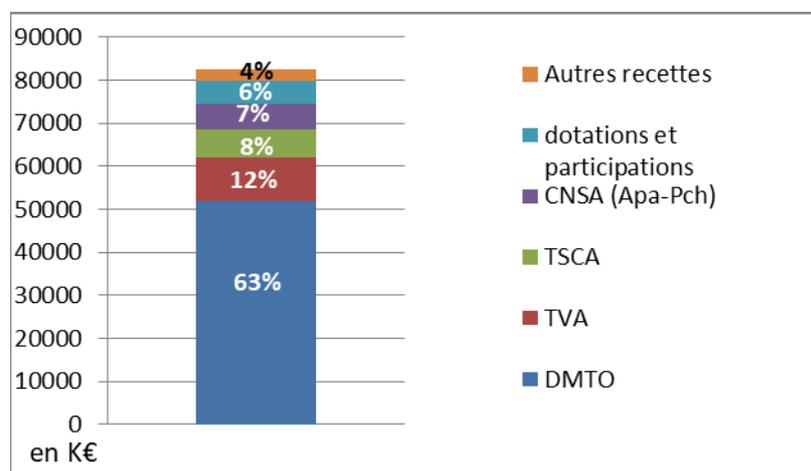
L'équilibre général de ce budget s'établit comme suit :



I – DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES, PORTEES PAR LA HAUSSE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 1 076,4 M€ (hors production immobilisée), soit une hausse de 8,3 % par rapport au BP 2021.

La répartition de cette augmentation de 82 M€ est la suivante :



A) Une évolution des ressources sensible à la conjoncture économique

La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée :

Le Département perçoit désormais une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui vient se substituer au produit large de foncier bâti. Le produit large de foncier bâti à compenser est égal au produit de la taxe foncière (base 2020 par le taux 2019), majoré de la moyenne du produit des rôles supplémentaires des années 2018 à 2020 et des compensations d'exonérations de foncier de 2020, soit un montant de 229,7 M€ en 2021. Ce montant évolue selon la TVA constatée au niveau national de l'année en cours. Une clause de garantie est prévue afin que le produit perçu ne soit jamais inférieur à celui de 2021.

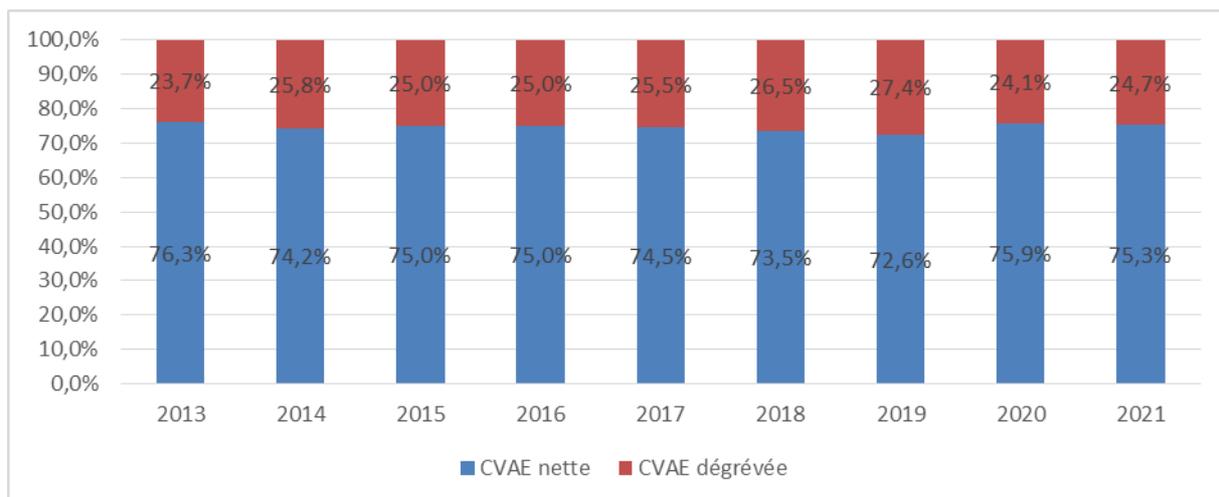
Il est proposé que la recette du Département soit inscrite à hauteur de 238,9 M€, soit une augmentation de 4 % compte tenu des prévisions de croissance sur l'année 2022. Il convient de préciser que le montant définitif ne sera connu qu'en fin d'exercice, la recette correspondant désormais à une fraction de la TVA perçue par l'Etat sur l'exercice.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

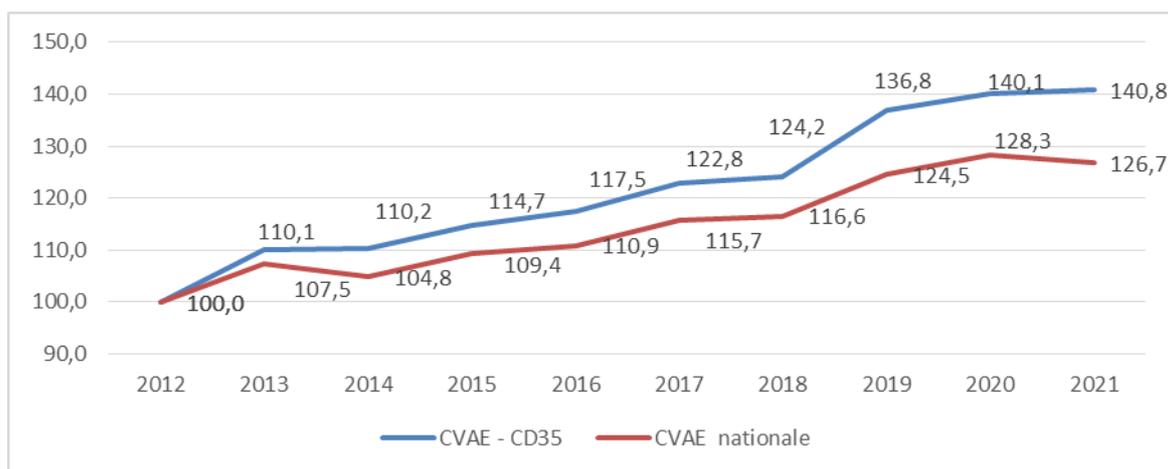
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) reçue par les collectivités territoriales est égale à 0,75 % de la valeur ajoutée des entreprises de plus de 152,5 K€ de chiffres d'affaires. Ce taux était de 1,5 % jusqu'en 2020. Les collectivités territoriales ne disposent d'aucune faculté de modulation de ce taux.

Au-dessus de 50 M€ de chiffre d'affaires, le montant est versé par l'entreprise et entre 152,5 K€ et 50 M€, le montant versé par l'entreprise est fonction d'un barème progressif (la différence faisant l'objet d'une prise en charge par l'Etat : le dégrèvement barémique).

La répartition entre la CVAE dégrévée et la CVAE payée par les entreprises est la suivante pour le Département de l'Ille-et-Vilaine :



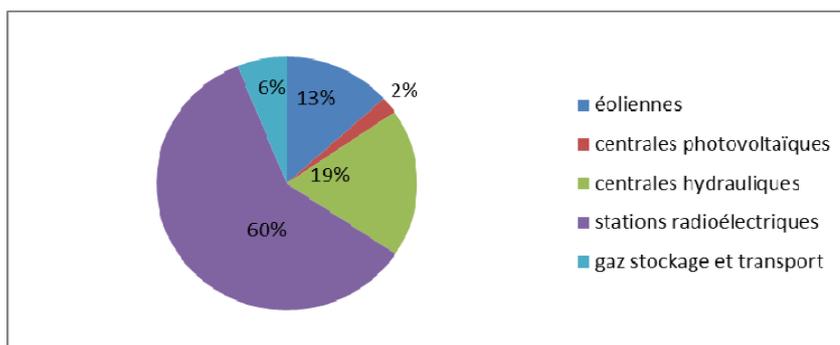
Les premières estimations de la direction générale des finances publiques évaluent la recette départementale autour de 71 M€, soit une baisse de 1 % par rapport à 2021 contre - 4,8 % au niveau national confirmant ainsi la même tendance depuis son transfert (en base 100) :



Enfin, le Département bénéficiera d'une attribution de compensation de CVAE stable, de 21 M€, qui correspond au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux :

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) concernent les relais de téléphone mobile, les éoliennes terrestres, le stockage et transport de gaz et les centrales hydrauliques. Le produit se répartit de la façon suivante :



Il est proposé pour 2022 d'inscrire une recette attendue de 2 M€, soit une hausse de 4,5 %.

Les inscriptions en matière de fiscalité directe sont donc les suivantes :

En M€	CAA 2021	BP 2022
TVA	229,7	238,9
CVAE	71,7	71,0
Attribution compensation CVAE	21,0	21,0
IFER	1,9	2,0
TOTAL	324,3	332,9

B) L'évolution des principales dotations

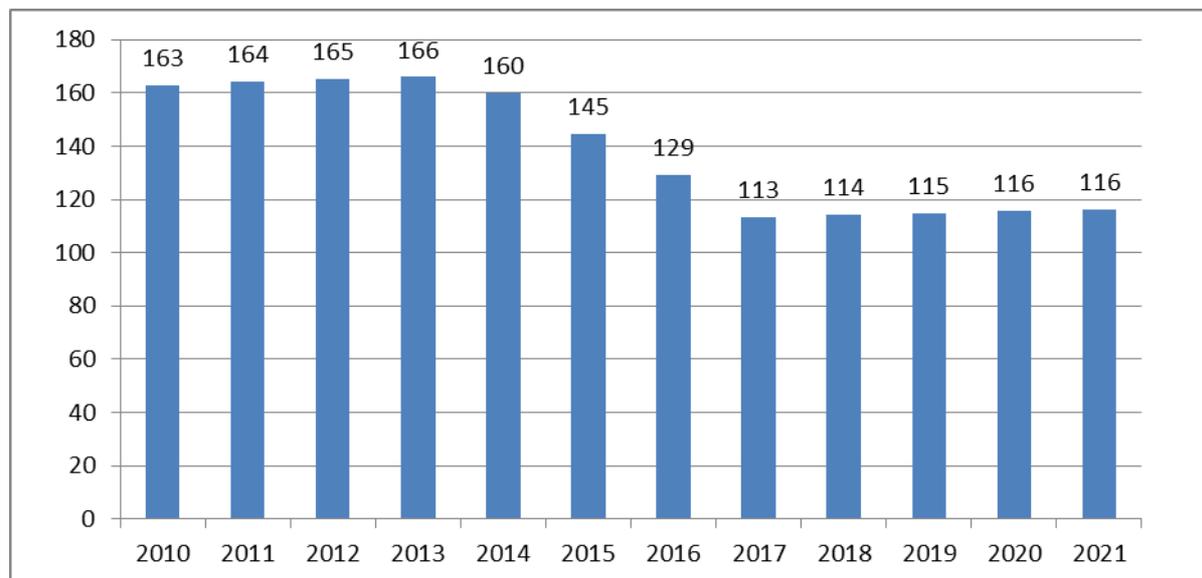
La dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements pour 2022, après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans le département de la Réunion, est identique à 2021, soit 8,4 Mds€. A l'intérieur de cette enveloppe, la progression des dotations de péréquation reposera sur un redéploiement des crédits de la dotation forfaitaire.

Pour le Département de l'Ille-et-Vilaine, la dotation forfaitaire est estimée à 67 M€ soit une hausse de 1 % liée à l'effet population dont la croissance devrait permettre au Département de bénéficier d'un produit supplémentaire de 0,7 M€.

L'attribution de compensation et la dotation de fonctionnement minimale (DFM) devraient être stables par rapport à leur niveau antérieur soit respectivement 33,7 M€ et 16,3 M€.

L'évolution de la DGF est la suivante (en M€) :



Les variables d'ajustement (DCRTP et DTCE) :

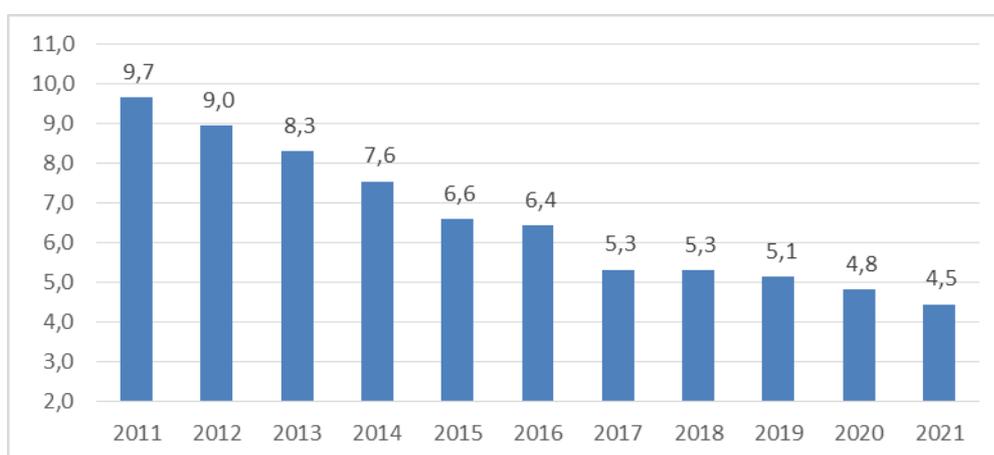
Les variables d'ajustement sont écriées chaque année afin de compenser les augmentations internes de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités

locales. En 2022, seules les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite « dotation carrée ») font l'objet d'une minoration de 25 M€ chacune. Les parts départementales ne sont pas impactées par ces baisses.

La DCRTP est un prélèvement sur les recettes de l'Etat et était égale à la perte globale de ressources suite à la suppression de la taxe professionnelle.

La DTCE est une conséquence directe de la réforme de la fiscalité directe locale qui a accompagné la réforme de la TP. Ont alors été supprimées les allocations compensatrices versées aux départements au titre des différents dispositifs d'allègement de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle fusionnés au sein de la DTCE.

Pour le Département, ces deux dotations sont estimées aux mêmes montants qu'en 2021, soit 23,8 M€ pour la DCRTP et 4,4 M€ pour la DTCE. A noter que cette dernière recette a été divisée par deux depuis dix ans :



La dotation générale de décentralisation :

Le montant de la dotation générale de décentralisation (DGD) a fait l'objet d'un transfert financier partiel vers la dotation globale de fonctionnement (loi de finances pour 2004). 95 % des crédits de la DGD revenant aux Départements en 2003 ont ainsi été intégrés dans la dotation de compensation. Le montant correspondant aux 5 % restants est actualisé annuellement.

Ce montant est stable en loi de finances à hauteur de 266 M€ pour les départements, soit une inscription à hauteur de 6,4 M€ pour le Département de l'Ille-et-Vilaine.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources :

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est l'un des deux mécanismes (avec la DCRTP) garantissant le niveau des ressources des collectivités territoriales suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Le FNGIR neutralise les transferts entre les collectivités locales par un écrêtement de l'excédent de ressources des collectivités « gagnantes » qui alimente des versements aux collectivités « perdantes ».

Le Département bénéficie donc de cette recette depuis 2011. Pour 2022, la recette prévue est maintenue à son niveau de 2021, soit 21 M€.

Le dispositif de compensation péréquée :

La loi de finances pour 2014 a affecté aux départements les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce dispositif d'affectation des ressources est désigné sous l'appellation de dispositif de compensation péréquée (DCP).

Pour l'année 2022, la baisse de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels a un impact sur le produit 2021 versée aux départements en 2022. Une disposition prévue en loi de finances vise à corriger la baisse de cette recette (estimée à 5,5 %). La loi de finances crée ainsi une dotation budgétaire de 51,6 M€ en 2022 en faveur des départements. Pour 2022, il est donc proposé d'inscrire cette recette à hauteur de 12,3 M€, contre 12,2 M€ en 2021.

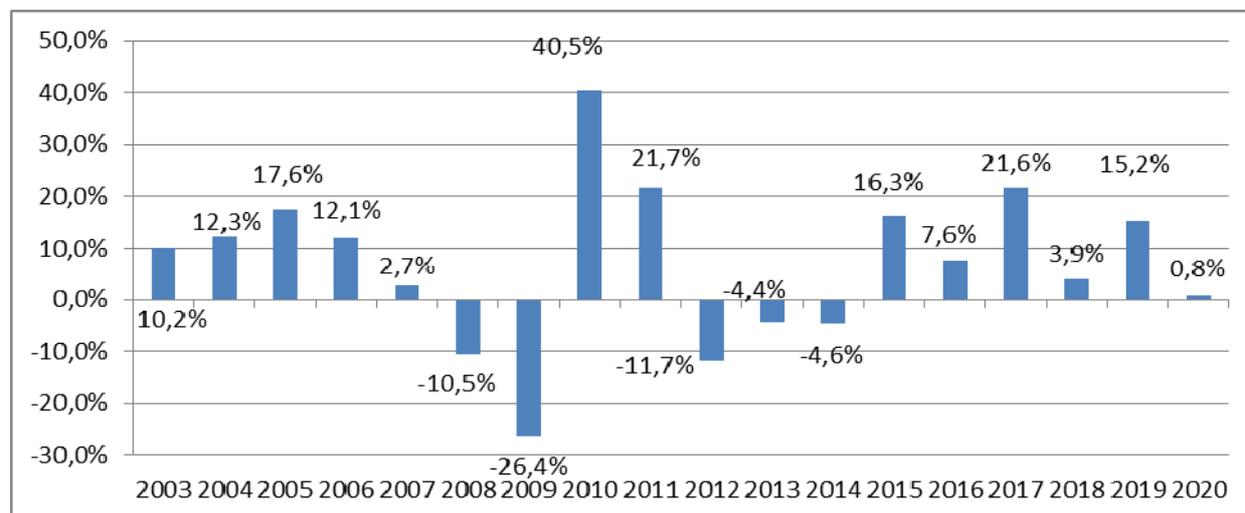
Les inscriptions relatives aux principales dotations et participations sont donc les suivantes :

En M€	CAA 2021	BP 2022
DGF	116,4	117,1
DCRTP	23,8	23,8
DTCE	4,4	4,4
DGD	6,4	6,4
FNGIR	21,0	21,0
DCP	12,2	12,3
TOTAL	184,2	185,0

C) Des recettes fiscales indirectes en très nette augmentation

La taxe sur les droits de mutation :

Les taux d'évolution annuels rappelés ci-dessous montrent les variations importantes subies par cette recette sur une longue période :



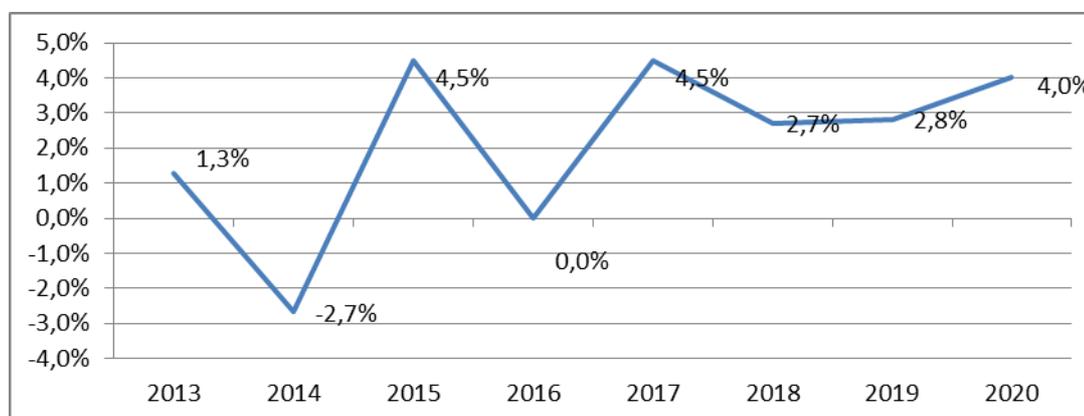
C'est pourquoi il est proposé d'inscrire une recette à ce titre correspondant à la reconduction sans augmentation du produit estimé pour 2021, soit 252 M€.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance :

Différents mouvements de transfert de la taxe sur les conventions d'assurances ont été opérés :

- Transfert de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), qui finance les transferts aux départements prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Transfert d'une fraction de TSCA aux départements pour financer les services départementaux d'incendie et de secours auparavant financés à partir de la DGF ;
- Nouveau transfert aux départements de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance en compensation de la réforme de la taxe professionnelle prévu à l'article 77 de la loi de finances pour 2010.

La prévision du Gouvernement pour cette recette est de + 4,3 % pour 2022. Pour le Département, la croissance annuelle moyenne depuis huit ans est de 2,1 % :



Aussi, il est proposé de faire évoluer cette recette de 3 % par rapport au produit attendu 2021 (127,6 M€), soit 131,4 M€.

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques :

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) comporte trois parts pour lesquelles les collectivités disposent de mécanismes de garantie s'agissant des deux premières. Ainsi, lorsque le produit de la fiscalité transférée ne permet pas de couvrir le montant du droit à compensation constitutionnellement garanti, l'État doit procéder à l'attribution d'une part supplémentaire du produit de TICPE lui revenant.

Ces parts sont les suivantes :

- La part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé à 33,7 M€, soit le niveau des dépenses constatées en 2002 ;
- La part relative au revenu de solidarité active majoré dont le montant est figé à 6,6 M€ ;
- La part complétant la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) pour financer les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004 et qui varie dans des proportions très limitées, prévue à hauteur de 7,8 M€ pour 2021.

Il est proposé de reconduire ces montants pour l'exercice 2022, soit 48,2 M€.

La taxe sur la consommation finale d'électricité :

La loi de finances pour 2021 a modifié le système en mettant en place un tarif unique : la taxe départementale est ainsi devenue une majoration de la taxe intérieure avec le coefficient unique de 4,5. A partir de 2022, le produit départemental augmentera de 1,5 % plus l'indice des prix à la consommation hors tabac puis à compter de 2023 de l'inflation.

Aussi, il est proposé d'inscrire cette recette à hauteur de 11,7 M€ pour 2022.

La taxe de séjour :

La taxe additionnelle à la taxe de séjour a été mise en place le 1^{er} janvier 2020 et est affectée à la politique touristique départementale. La prévision pour 2022 est de 0,3 M€ compte tenu de la montée en charge progressive du dispositif.

L'évolution des recettes de dotations est la suivante :

En M€	CAA 2021	BP 2022
Droits de mutation	252,0	252,0
TSCA	127,6	131,4
TICPE	48,1	48,2
Taxe sur l'électricité	11,5	11,7
Taxe de séjour	0,2	0,3
TOTAL	439,4	443,6

D) Une contribution aux fonds de péréquation en nette augmentation

Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée :

Ce fonds, mis en œuvre depuis 2013, est alimenté par deux prélèvements :

- Le premier prélèvement « sur stock » est fonction du montant de CVAE perçu l'année précédente,
- Le second prélèvement « sur flux » prend en compte la progression des recettes de CVAE.

Le premier prélèvement est estimé à 0,3 M€ tandis que le second est évalué à 1,2 M€. En effet, en 2021, le Département a eu une croissance de + 0,52 % contre - 1,2 % en moyenne nationale.

Le prélèvement cumulé est donc estimé à 1,5 M€. Le reversement s'opère en fonction d'un indice de ressources et de charges pour la moitié simplement des départements. L'Ille-et-Vilaine en est exclue.

Le fonds national de péréquation des droits de mutation :

La loi de finances pour 2020 a profondément modifié la structure de la péréquation horizontale au profit des départements. Plus particulièrement, un fonds unique de péréquation, le fonds national de péréquation des DMTO, est né de la fusion de trois anciens fonds de péréquation que sont le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD), et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

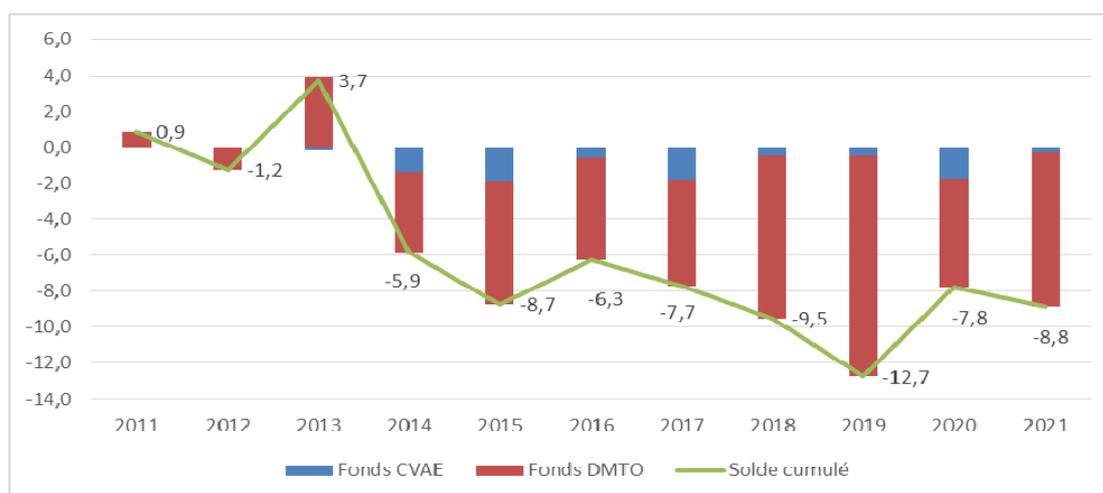
Ce nouveau fonds a modifié de nouveau les conditions de prélèvement et de reversement des DMTO. Le fonds est alimenté par deux prélèvements : le premier prélèvement est égal à 0,34 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement, soit un montant estimé de 17,3 M€ pour le Département. Le second

prélèvement de 750 M€ est alimenté par les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce prélèvement est estimé à 8,6 M€ pour le Département.

Les ressources du fonds sont réparties, chaque année, en trois enveloppes. La première enveloppe (fonds de soutien) est égale à 250 M€. Les deuxième (fonds historique) et troisième (fonds de solidarité) enveloppes sont égales, respectivement, à 52 % et 48 % du solde. Le Département n'est éligible ni au fonds de soutien, ni à la deuxième part du fonds de solidarité.

Le reversement cumulé est donc estimé à 13 M€, soit 11,3 M€ au titre du fonds historique et 1,7 M€ au titre du fonds de solidarité. Le solde négatif serait de 12,9 M€.

Au total, le solde des dispositifs de péréquation pour le Département estimé pour 2022 s'établit à - 14,4 M€. Pour le Département, l'évolution du résultat cumulé des fonds de péréquation depuis leur création est la suivante :

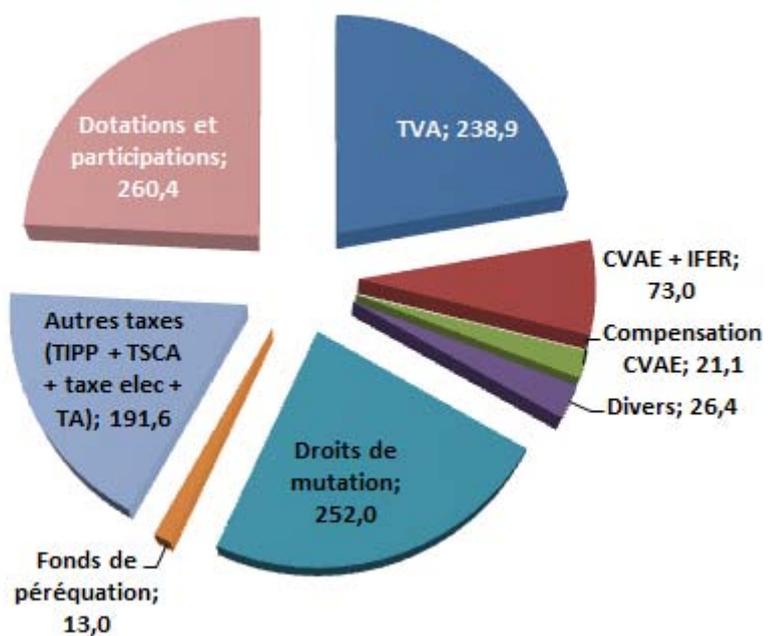


Les inscriptions relatives aux fonds sont donc les suivantes :

En M€	CAA 2021	BP 2022
Reversement DMTO	13,0	13,0
Prélèvement DMTO	21,5	25,9
Prélèvement CVAE	0,3	1,5
Solde	-8,8	-14,4

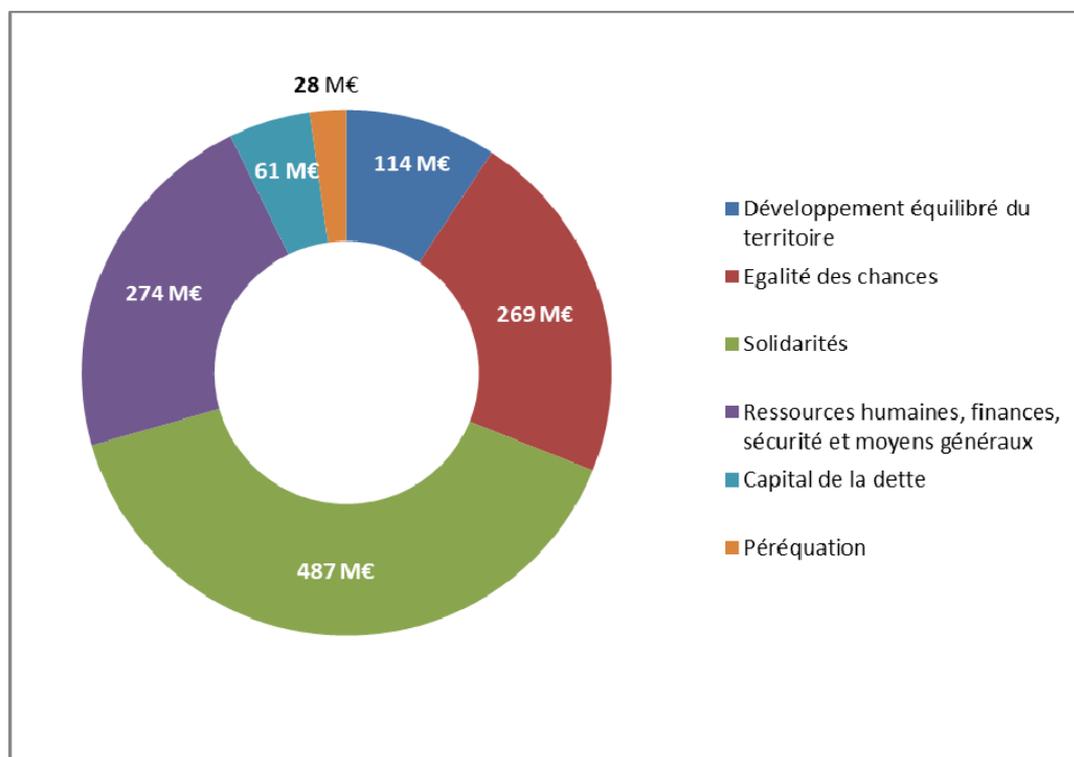
Structure des recettes de fonctionnement (en M€)

TOTAL : 1076,4 M€



II - LES DEPENSES : UN BUDGET QUI REpond AUX PRIORITES DU DEPARTEMENT

Le budget total, y compris le budget annexe Biodiversité (hors refacturations internes) s'établit à 1 232,8 M€ et se répartit comme suit selon les grandes priorités d'action du Département :



A / Des dépenses de fonctionnement en hausse pour répondre aux besoins sociaux et mener les politiques volontaristes du Département

Le budget 2022 est marqué par une hausse importante des crédits prévus pour les dépenses du secteur social. Les interventions directes dans ce domaine constituent plus des deux tiers du budget de fonctionnement du Département et sont prévues en augmentation de près de 6 %. Cette hausse importante résulte notamment de la mise en œuvre de mesures nationales en matière d'aide à domicile et de professions médico-sociales.

Les crédits consacrés aux autres politiques (hors dépenses de péréquation), soit 308,3 M€ sont en évolution de + 3,3 %. Cette hausse correspond à la volonté de poursuivre les politiques volontaristes du Département et à renforcer les moyens humains nécessaires à leur mise en œuvre, en particulier, là encore, dans le secteur social.

1°) Une évolution très dynamique des dépenses sociales sous l'effet de mesures nationales prévues pour 2022

Les dépenses d'intervention en matière sociale représentent un budget de 634,6 M€, en augmentation de 5,9 %. Ce budget est consacré aux compétences du Département en matière d'aide à l'enfance, d'aide aux personnes âgées, d'aide aux personnes handicapées et d'insertion. Ce dernier poste a connu une très forte évolution en 2020 (+ 14 % pour le

RSA), en raison essentiellement de la crise sanitaire. En 2021, les dépenses de RSA ont connu un ralentissement de leur progression, avec une évolution de l'ordre de + 3 % et une baisse du nombre de bénéficiaires. Pour 2022, les crédits au titre du RSA sont prévus en augmentation de 2,5 %, soit 119,3 M€

En revanche, les secteurs personnes âgées et personnes handicapées nécessitent l'inscription de crédits en hausse de 6,9 %, en raison en particulier de la prise en compte des mesures nationales déjà décidées ou à venir. Ainsi, 8,5 M€ sont prévus pour la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective des métiers d'aide à domicile. Par ailleurs, un crédit provisionnel de 3 M€ est également proposé pour le déploiement du Ségur de la santé dans ces secteurs au cours de l'année 2022.

Pour les personnes âgées, les inscriptions de crédits s'élèvent 146 M€, dont 111,8 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour le secteur des personnes handicapées, les dépenses prévues s'établissent à 171,0 M€, en hausse de 7 %. Ces crédits intègrent un crédit de 111,7 M€ pour la prise en charge des frais de séjour en établissement ainsi que 36,1 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH). Par ailleurs, 3,6 M€ sont prévus au titre de la mise en œuvre de l'avenant 43 et un crédit provisionnel de 2,7 M€ est prévu également pour d'autres mesures nationales notamment dans la prolongation, là encore, du Ségur de la santé.

Le budget de fonctionnement de la politique Famille, enfance, prévention est proposé à hauteur de 179 M€, en hausse de 6,2 %, dont 174,0 M€ pour les actions en faveur de la protection de l'enfance et 4,2 M€ pour le secteur de la petite enfance. Ce secteur enregistre notamment une augmentation du budget consacré à l'accueil en établissements des enfants confiés au Département, de 7,8 %, en raison notamment de l'ouverture de nouvelles places ainsi que des conséquences de mesures nationales telles la revalorisation de la rémunération des assistant.es familiaux.ales.

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses sociales entre les BP 2021 et 2022 :

En M€	BP 2021	BP 2022	Taux d'évolution 2021 / 2022
Enfance- Famille - Prévention	168 503 290	179 010 736	6,2 %
Personnes handicapées	159 876 259	171 027 936	7,0 %
Personnes âgées	136 814 459	146 008 266	6,7 %
Insertion	134 052 068	138 551 767	3,4 %
TOTAL Dépenses sociales	599 246 076	634 598 706	5,9 %

S'agissant des allocations individuelles de solidarité (AIS), compte tenu de l'évolution des recettes venant atténuer la charge de ces dépenses, comprenant la TICPE, le FMDI, les dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), auxquelles s'ajoutent depuis 2014 les frais de gestion sur la taxe sur le foncier bâti et hors majoration de droits de mutation, elles sont estimées pour 2021 à 158 M€, soit un niveau équivalent à la prévision 2021.

2°) Les dépenses pour les autres politiques en hausse plus limitée

Les dépenses proposées sur les autres politiques portées par le Département (hors péréquation) sont prévues en augmentation de 3,3 %.

Ce taux global ne reflète pas les mêmes variations par politique.

En premier lieu, le budget consacré en 2022 aux dépenses de personnel (hors assistants familiaux dont la masse salariale pointe à la politique Enfance-famille-prévention) est en augmentation de 4,5 %. Cette hausse s'explique d'une part par la mise en œuvre de mesures nationales (revalorisation des catégories C, prime inflation), et par des créations de postes dans le secteur social notamment, qui viennent s'ajouter à l'évolution naturelle des dépenses de personnel (glissement vieillesse technicité notamment).

Les crédits de fonctionnement 2022 en faveur du Service départemental d'incendie et de secours sont en augmentation de 0,9 % par rapport à 2021 pour s'établir à 34 M€. Ils comprennent principalement la contribution du Département au fonctionnement du SDIS à hauteur de 31,8 M€, en hausse de 0,8 %. Le reste des crédits concerne la prise en charge par le Département des dépenses de maintenance, d'entretien et de fluides des bâtiments incendie et secours.

Le budget en faveur de l'enseignement du second degré est prévu à hauteur de 27,7 M€, en augmentation de 3,7 % par rapport au BP 2021. Il intègre l'ensemble des subventions et participations versées en direction des collèges au titre de la participation au fonctionnement et des actions éducatives soutenues par le Département, à hauteur de 22 M€, en hausse de 1,5 %. Il intègre également les crédits de gestion des bâtiments, à hauteur de 4,1 M€ et les crédits liés au numérique dans les collèges, pour 1,3 M€.

Le Département continuera à mener ses politiques volontaristes dans les secteurs suivant notamment :

- 8,8 M€ sont consacrés aux secteurs de la **culture et du sport** (hors contrats de territoire et hors dépenses de personnel) ;
- 4,5 M€ sont prévus pour le secteur de **l'agriculture**, avec notamment le soutien au GIP Labocéa, à hauteur de 3 M€ ;
- 3,6 M€ sont inscrits pour poursuivre la politique des **contrats de territoire** au titre du volet 3 ;
- 1,6 M€ sont consacrés au **tourisme**, à travers le soutien à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine.

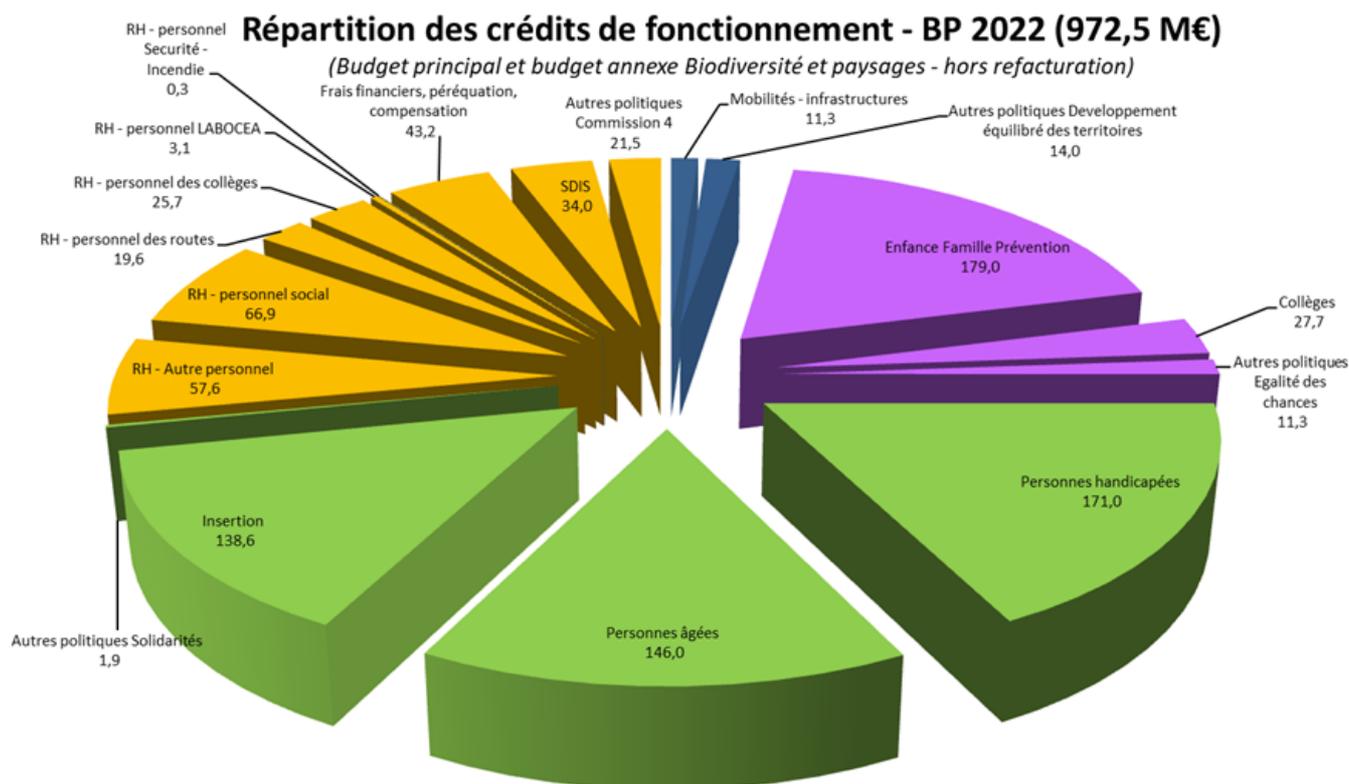
Par ailleurs, 6,7 M€ en crédits de fonctionnement sont prévus sur le budget annexe Biodiversité et paysages, consacré spécifiquement aux politiques environnementales menées par le Département, auxquels il faut ajouter 0,9 M€ de crédits sur le budget principal, portant à 7,6 M€ les inscriptions en fonctionnement pour les interventions en ce domaine.

Un crédit de 6 M€ sera consacré à l'entretien des bâtiments administratifs (bâtiments hors collèges et SDIS). 6 M€ seront également consacrés aux dépenses d'entretien des routes (prestations de travaux et achat de fournitures de voirie).

Par ailleurs, la mise en place du service unifié (SU) avec le SDIS destiné à l'entretien de l'ensemble de la flotte des véhicules et engins des deux entités, ainsi que la gestion des équipements de protection individuels et vêtements de travail (distribution, nettoyage...) se traduira par une réduction des crédits d'achats de fournitures et le versement au SDIS d'une participation au SU, chiffrée à titre prévisionnel à hauteur de 3 M€.

Enfin, compte tenu de la baisse de l'encours de dette et des taux d'intérêts encore favorables, les **frais financiers** sont en recul une nouvelle fois au BP 2022, avec des crédits prévus à hauteur de 6,9 M€ contre 7,9 M€ prévus en 2021.

La répartition du budget de fonctionnement et d'intervention, se décompose par grands secteurs comme suit :



B / Un niveau élevé de dépenses d'investissement

Le budget d'investissement s'établit à un niveau particulièrement élevé. Au total, avec les crédits consacrés à l'environnement au sein du budget annexe biodiversité et paysage, le total des dépenses d'investissements prévues s'élève à 199 M€. En y ajoutant les travaux prévus en régie, soit 4,5 M€, le total des investissements prévus ressort à 203,5 M€, en augmentation de 10,9 M€ par rapport au BP 2021. Ce budget sera consacré aux équipements départementaux à hauteur de 128,9 M€, dont 7,1 M€ sur le budget annexe Biodiversité et paysages. Parallèlement, 70,1 M€ seront consacrés aux subventions d'équipements versées aux tiers, en particulier aux communes et intercommunalités. Dans ce cadre, une enveloppe de 10,5 M€ est prévue pour le plan de soutien décidé dans le cadre de la crise sanitaire.

1°) 128,9 M€ de crédits consacrés aux opérations d'équipements départementaux en 2022 (hors travaux en régie)

Parmi les crédits pour des opérations portées par le Département, 48,2 M€ concerneront les politiques de mobilité. 22 M€ seront consacrés aux gros travaux routiers, dont 11,5 M€ pour les opérations décidées dans le cadre du plan de relance (25 opérations décidées en septembre 2020). Par ailleurs, 6,4 M€ sont prévus pour les opérations de modernisation et 3,5 M€ permettront de parachever les opérations portant sur les deux axes stratégiques, Rennes-Redon et Rennes-Angers.

18,2 M€ seront consacrés aux programmes annuels de grosses réparations de voirie et travaux de sécurité.

Le Département poursuivra également un important programme de travaux de bâtiment, pour lesquels il est prévu un budget de 60,1 M€.

Ce budget sera majoritairement consacré aux travaux dans les collèges, pour lesquels une enveloppe de 37,3 M€ de crédits est inscrite. Il est ainsi prévu notamment

4,9 M€ pour la construction du collège de Melesse et 21 M€ pour les programmes de restructuration et réhabilitation des collèges, répartis sur une trentaine d'opérations. Par ailleurs, une enveloppe de 7,1 M€ est prévue pour les grosses réparations et les travaux d'amélioration et enfin, 3,2 M€ seront consacrés à la poursuite du programme de câblage dans ces établissements.

Une enveloppe de 8,9 M€ sera consacrée aux travaux de construction ou de restructuration sur les bâtiments incendie et secours avec notamment :

- L'achèvement de l'aménagement de la plateforme logistique (3,2 M€),
- Les travaux de construction portant sur les CIS de Retiers et Saint-Aubin-du-Cormier (2,8 M€ au BP 2022) ainsi que d'achèvement de celui de Plélan (coût global du projet : 1,69 M€).

De même, des travaux sur les bâtiments sociaux mobiliseront au total près de 4,5 M€ de dépenses d'investissement, dont 3,9 M€ pour la poursuite de l'ESC Maurepas à Rennes.

Les autres opérations sur les bâtiments départementaux représenteront 9,4 M€ au BP 2022, avec en particulier la poursuite de la réalisation de la plate-forme logistique pour les moyens généraux mutualisée avec le SDIS (2,1 M€). Ce crédit intègre également le programme de grosses réparations (2,3 M€).

6,6 M€ de crédits sont inscrits en faveur de travaux départementaux en matière d'environnement pour 2022 (budget annexe et budget principal), dont 5,6 M€ de travaux sur d'aménagement des espaces naturels sensibles (ENS), imputés sur le budget annexe Biodiversité et paysage).

En complément de ces dépenses, 4,5 M€ de dépenses estimées au titre de la production immobilisée concerneront principalement des travaux routiers mais également des travaux de bâtiment.

Enfin, les achats de matériels et logiciels représentent un budget de 21 M€, dont 4,1 M€ de matériels informatique pour les collèges, et 3,3 M€ pour les matériels de chantier.

2°) 70,1 M€ de crédits consacrés aux subventions et fonds de concours accordés aux tiers

En 2022, le Département poursuivra l'ensemble de ses programmes d'aide aux communes et intercommunalités notamment. En outre, comme en 2021, ce budget intègre un montant de 10,5 M€ pour la poursuite des interventions au titre du plan de soutien décidé en 2021. Ces interventions se répartissent dans les différentes politiques du Département, et en particulier sur les secteurs du logement et des établissements sanitaires et sociaux.

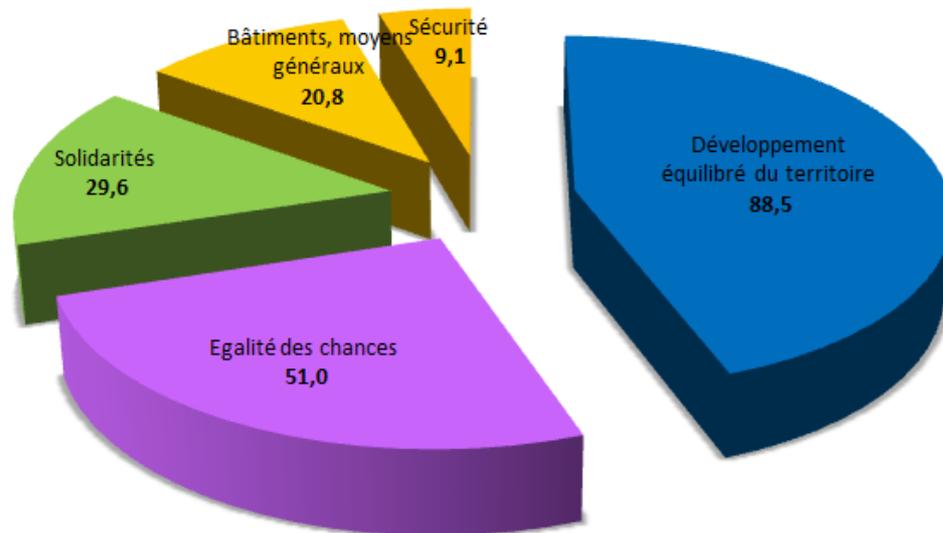
Les programmes de subvention du Département portent ainsi notamment sur :

- Les contrats de territoire et le Fonds de solidarité territorial : 13,8 M€ ;
- les aides en faveur de l'habitat : 15,2 M€ dont 1,4 M€ au titre du plan de soutien ;
- Les travaux d'humanisation, de restructuration et de mise aux normes de sécurité des établissements sanitaires et sociaux (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) : 9,1 M€ dont 4,2 M€ au titre du plan de soutien ;
- Mobilité : 5,3 M€, dont 3 M€ sont prévus pour la participation à la construction du métro ;
- Aménagement du territoire : une inscription de 4,5 M€ est prévue au BP 2022 pour la participation financière du Département au déploiement du très haut débit par la fibre optique. Par ailleurs, un crédit de 3 M€ est inscrit pour les programmes de redynamisation rurale, dont 2,2 M€ d'actions au titre du plan de soutien ;

- Le Département agira en faveur de l'innovation et l'attractivité de son territoire avec une inscription de 5,3 M€ avec notamment le contrat de projet en partenariat avec l'Etat ;
- Une enveloppe de 3,0 M€ sera mobilisée en faveur de l'agriculture dont 1,2 M€ pour des programmes d'investissement et 0,6 M€ pour LABOCEA. A ce montant s'ajoute 1,2 M€ au titre du plan de soutien.

Répartition des crédits d'investissement 2022 par commission (199 M€)

Budget principal + budget annexe Biodiversité et paysages hors travaux en régie



Les principaux postes de dépenses d'investissement du budget principal consolidé avec le budget annexe Biodiversité et paysages se répartissent comme suit :

Domaine (hors dette)	Montants (crédits de paiement) en M€		
	Hors contrats de territoires et plan de soutien	Contrats de territoires	Total
Mobilité - routes et infrastructures (hors métro)	49,8	-	49,8
Métro	3,0	-	3,0
Collèges	44,3	-	44,3
Bâtiments du SDIS	8,9	-	8,9
Habitat et logement	15,0	0,2	15,2
Bâtiments sociaux	4,5	-	4,5
Autres bâtiments départementaux	9,4	-	9,4
Etablissements sanitaires et sociaux	9,1	-	9,1
Agriculture, environnement	11,8	0,3	12,1
<i>dont budget annexe</i>	<i>7,1</i>		
Culture - Sport - jeunesse	2,3	2,8	5,1
Aménagement du territoire (Hors FST)	7,5	7,2	14,7
Fonds de solidarité territoriale (FST)	2,5	-	2,5
Autres crédits	19,5	0,8	20,3
Total (hors travaux en régie)	187,7	11,3	199,0
Travaux en régie (routes et bâtiments)	4,5		4,5
Total INVESTISSEMENT	192,2	11,3	203,5
<i>dont budget principal</i>	<i>185,1</i>	<i>11,3</i>	<i>196,4</i>
<i>dont budget annexe</i>	<i>7,1</i>		<i>7,1</i>

III - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 30,4 M€ pour 2022.

Elles comprennent notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 15,4 M€. Par ailleurs, des subventions d'équipement reçues participent également au financement des investissements du Département et s'établissent à 12 M€, dont 4,4 M€ au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) ainsi que 3,2 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSID), abondée dans le cadre du plan de relance conclu avec l'Etat en avril 2021.

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement s'établit, après intégration des travaux en régie, à 110,4 M€, soit un niveau supérieur à celui du BP 2021, qui s'élevait à 79,8 M€.

En 2022, le remboursement de l'annuité du capital de la dette s'élèvera à 61,3 M€. L'épargne nette prévisionnelle s'établit donc à 49,1 M€ au budget principal contre 20,2 M€ au BP 2021.

Le financement des investissements du Département, d'un volume supérieur à celui prévu au BP 2021, nécessite l'inscription d'un montant d'emprunt de 116,9 M€, soit un montant inférieur à celui prévu en 2021 (140,0 M€). Bien entendu, ce montant prévisionnel sera ajusté en cours d'année 2022 en fonction notamment du résultat dégagé sur l'exercice 2021.

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver le projet de budget principal tel qu'exposé au rapport et tel qu'il apparaît dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (nomenclature budgétaire) et de procéder à un vote par chapitre;**
- **d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :**
 - **amortissements des biens immobilisés, et des subventions d'équipement versées ;**
 - **reprises des subventions d'investissement reçues ;**
 - **remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations ;**
 - **frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation ;**
 - **opérations pour compte de tiers ;**
- **d'approuver les autorisations de programme (AP) telles qu'elles sont présentées dans les états annexés au budget. L'encours d'AP y figure pour un montant de 509 M€ au titre du budget principal, 22 M€ au budget annexe biodiversité et paysage et 0,4 M€ au budget annexe gestion locative de bâtiment biotechnologie;**
- **d'approuver les autorisations d'engagement (AE) permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels et présentées dans les états annexés au budget ;**
- **de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4,50 % et de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM (article 1594 H du code général des impôts) ;**
- **d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 116,9 M€ ;**
- **de voter les crédits relatifs aux subventions figurant aux articles 204, suivant leur référence au numéro d'autorisation de programme ;**
- **de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire et suivant leur référence au numéro d'autorisation d'engagement s'il y a lieu ;**
- **de prévoir la facturation de frais financiers et de frais représentatifs de personnel et de frais généraux du budget principal aux budgets annexes ;**
- **d'ouvrir les opérations sous mandat n° 458109 « Programme de liaisons cyclables utilitaires », n° 458110 « Travaux d'aménagement routier sur voirie communale »,**

n° 458111 « Travaux sur ouvrage d'art – Pont Saint-Hubert » et n° 458112 « Travaux d'entretien routier sur RD – Autres départements ».

- d'approuver les budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés.

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT